Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203715-20260904-20262508_01-DE

DELIBERATION DEL-20262508-01

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMOREL

.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREMOREL, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme MADIGAND Aurélie, Maire de la commune de Trémorel.

Présents : Mme MADIGAND Aurélie, M. PERTUISEL Yves, Mme ROBIN Mireille, M. CHEVALIER Serge, Mme GAUDIN Stéphanie, M. CHAUDIN Thomas, M. JULO Anthony, M. HIREL Régis, Mme LABÉ Céline, Mme LEMOINE Aurélie, M. GENEVÉE Michaël, Mme MARCHAND Élodie, M. PELLOUOIS Hubert.

Absents : M. CHEVALIER Serge a donné procuration à Mme MADIGAND Aurélie, Mme GAUDIN Stéphanie a donné procuration à M. HIREL Régis ;

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Secrétaire de séance élu : M. JULO Anthony

Date des convocations : 21/08/2026

DEL-20262508-01 Droit de priorité « La haie Goupil »

Madame la Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 7 août 2026 relatif à la purge du droit de propriété parcelle YV n° 01, lieu-dit « La Haie Goupil ».

En application et conformément à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir son droit de propriété pour l'acquisition dudit bien sus nommé. Le délégataire du droit de propriété Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) dispose de ce même délai.

Considérant que la localisation de cette parcelle ne répond à aucun projet futur ni à un besoin d'intérêt général, Madame la Maire propose de renoncer à l'exercice du droit de priorité communal dans le cadre de cette cession d'État.

La parole est ensuite donnée à l'adjoint en charge de l'urbanisme. Après avoir rencontré les propriétaires riverains, elle indique que l'acquisition de cette parcelle présenterait un intérêt direct pour l'activité de l'exploitant agricole voisin.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203715-20260904-20262508_01-DE

L'élue suggère ainsi d'accompagner la notification de renonciation de la commune d'un courrier officiel, afin de transmettre à l'état les coordonnées des acquéreurs potentiels locaux pour faciliter la transaction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-2 ET L.213-3 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt d'ordre public ou d'utilité communale pour la collectivité à ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de priorité faisant l'objet de ladite cession ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Président de séance
Mme MADIGAND Aurélie,
Maire,

Secrétaire de séance,
M. JULO Anthony
Conseiller municipal,